

## Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n 2022-3750 du 20/09 /2022

Objet : : Convention d'intervention en milieu scolaire dans le cadre du programme Photographie à l'école 2022-2023 – Maison Doisneau avec Laure Pubert.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Viceprésidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté n°A2021-662 en date du 15.12.2021 portant délégation de signature à Monsieur Michaël Houlette ; Directeur de la Maison de la Photographie Robert Doisneau et du Lavoir Numérique

Vu le projet de convention d'intervention en milieu scolaire dans le cadre du programme Photographie à l'école 2022-2023 – Maison Doisneau avec Laure Pubert.

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, à travers la Maison Doisneau, mène une politique de diffusion et d'éducation à l'image, la Maison Doisneau coordonne, pour la 22ème édition, le programme Photographie à l'école. Il s'agit d'un programme unique d'éducation à l'image par et avec la photographie qui se déroule en milieu scolaire.

## **DECIDE:**

**Article 1**er: De signer la convention d'intervention en milieu scolaire dans le cadre du programme Photographie à l'école 2022.2023 – Maison Doisneau avec Laure Pubert.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 4 900 € TTC en 2022 sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3: Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne

Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

Pour le président, par délégation Le Directeur de la Maison de la Photographie Robert Doisneau et du Lavoir Numérique,

Michael HOULETTE

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;

 informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 03 / 03 / 200 /